

C comme ... Caution

De manière quasi-systématique, un chef d'entreprise qui va dans une banque pour solliciter un prêt, demander la mise en place d'outils du type découvert ou ligne Dailly va devoir se porter caution. Cette mise en place de caution n'est absolument pas anodine et peut avoir des conséquences très importantes pour la vie personnelle du dirigeant en cas de problème dans son entreprise. Alors méfiance ...

La caution qu'est ce que c'est ?

La caution est la garantie que prend un organisme prêteur auprès de l'emprunteur. En d'autres termes, cela signifie que si pour une raison ou une autre, l'emprunteur ne peut plus faire face c'est la caution qui prend le relais.

Dans le cas de l'entreprise, si le dirigeant est caution personnelle sur des prêts contractés par son entreprise, cela signifie que si l'entreprise ne peut plus rembourser les échéances du crédit, c'est le dirigeant qui devra le faire. On imagine donc sans peine les conséquences sur le plan personnel si la caution porte sur plusieurs centaines de milliers d'euros ...

Cas pratique

En pratique toutefois, le dirigeant ne peut être caution qu'à hauteur d'un montant qui aura été déterminé au préalable. En effet, pour être caution, il faut qu'il y ait un document qui existe et qui ait été signé par toutes les parties.

Il faut aussi comprendre que l'engagement de la caution est fonction des sommes empruntées. Ainsi, s'il s'agit d'un prêt, à chaque échéance remboursée, le montant de la caution diminue d'autant. Ce point est à contrôler fréquemment car les banques ont souvent tendance à oublier de réactualiser le niveau de cautionnement ...

ABECEDAIRE PRATIQUE DE L'ENTREPRENEUR

Par ailleurs, si l'entreprise entre en procédure collective (Sauvegarde, Redressement Judiciaire, Liquidation Judiciaire), les conséquences pour la caution vont être différentes selon le cas. Ainsi, dans le cas de la Sauvegarde, la caution ne peut pas être appelée pendant la période d'observation mais peut l'être lorsque le plan de sauvegarde est prononcé. Cela dit, le plan de Sauvegarde intégrant la dette du prêteur, celui-ci n'a pas vraiment de raison valable d'activer la caution, sauf à vouloir récupérer son argent au plus vite.

Dans le cas d'un Redressement Judiciaire ou d'une Liquidation Judiciaire, la caution est appelée directement, mais pour le Redressement, elle peut être gelée le temps de la période d'observation.

Alors, comment gérer le fait d'être caution ?

Le mieux est de ne pas être caution !

Il existe en effet d'autres moyens de garantir un prêt ou un découvert pour son entreprise.

Tout d'abord, cela va dépendre de votre niveau de solvabilité. En effet si vous n'avez pas d'actif en propre (par exemple que vous êtes marié sous le régime de séparation de biens et que tout appartient en propre à votre conjoint), vous n'êtes pas solvable et il est probable que le prêteur (la banque généralement) ne vous demandera même pas d'être caution puisqu'en cas de défaillance de l'emprunteur, elle ne pourra rien récupérer.

Ensuite, cela va dépendre de votre capacité à négocier. En effet, si vous avez quelques actifs mais que la valeur de ceux-ci est nettement inférieure au montant de la caution, vous pouvez toujours tenter de proposer un nantissement sur les parts de l'entreprise. Si l'entreprise en question possède des actifs, la banque pourra les réaliser en cas de faillite et récupérer ainsi tout ou partie de l'argent prêté.

La caution désigne donc la personne physique ou morale qui se substitue à un emprunteur défaillant auprès d'un organisme prêteur. Aussi, à moins que vous n'ayez ces sommes disponibles et provisionnées pour faire face à cette éventualité, il vaut mieux éviter de prendre le risque d'être caution.